



**ARRETE 23/12**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux de réparation de réseaux orange**  
**sur la « route de la Glière »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** la demande l'Entreprise Univers Réseaux – 272, rue du 14 juillet 1789 à BALAGNY SUR THERAIN (60250) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réparation de réseaux orange à réaliser « route de la Glière »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « route de la glière »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 27 février 2023 pendant 15 jours**, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « route de la glière ».

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise Univers Réseaux, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Entreprise Univers Réseaux,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

